

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'Avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Eric, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme FRANCO Araceli, *conseillère municipale*, à M. HERGUAIS Matthieu
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert
- M. RICHY Jean-Claude, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel

Absents excusés :

- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- M. CORABOEUF Olivier, *conseiller municipal*
- M. ABELLARD Gwénaél, *conseiller municipal*
- Mme PERROUIN Karine, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. BERTRAIS Mikaël

Convocation du : 11 avril 2023
Nbre Conseillers en ex. : 26
Nbre Conseillers présents : 16 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée le 22 mai 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) CCLLA – Présentation du rapport d'activités 2022
- 3) Déclarations d'intention d'aliéner
- 4) Logement sis 34 bis rue Nationale – Convention d'occupation précaire
- 5) Local d'activités sis 11 rue des Fontaines - Convention d'occupation précaire
- 6) Acceptation du don d'archives de l'association « Rencontres imaginaires de l'Abbaye de St Georges sur Loire »

- 7) Décision modificative n°1 – 10600 Commune – Avance mandat d'études préalables ALTER – Opération d'ordre
- 8) Retrait de la délibération n°2023III18
- 9) Siéml – Dossier DEV283-23-333 – Versement d'un fonds de concours pour des opérations de réparation du réseau d'éclairage public
- 10) Siéml – Dossier DEV283-23-336 – Versement d'un fonds de concours pour des opérations de réparation du réseau d'éclairage public

Préambule : Présentation d'un film sur l'évolution de l'Abbaye par HCLM

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite l'autorisation de modifier l'ordre du jour comme suit : Ajout d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- La CCLLA a repris la gestion du CLIC depuis janvier 2018 et une convention lie la CCLLA au Département. Les engagements du CLIC Loire Layon Aubance sont inscrits dans le cahier des charges départemental. Le territoire d'intervention du CLIC couvre les Communes de la CCLLA et Béhuard, Savennières et Ingrandes-le Fresnes sur Loire. Le financement est assuré par le Département, les caisses de retraites et les Communes extérieures à la CCLLA. Le Département s'engage à verser pour 2023 une dotation de fonctionnement (d'environ 40 000 €) et une participation au financement des interventions d'aides aux aidants (d'environ 10 000 €).
- Subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique : Reconduction du dispositif pour 2023 avec fixation d'un critère de ressources pour un budget de 50 000 € (soit environ 160 dossiers)
- Désignation des nouveaux représentants pour le SIRSG : Didier Petit (nouveau vice-président Petite Enfance), Florence Chrétien, Philippe Maillart et Robert Noyer.

II – CCLLA – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022

M. le Maire expose :

Présentation synthétique






En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) accompagné du compte administratif doit être présenté aux communes membres. Ce rapport est accessible librement sur Internet à l'adresse suivante : <https://loire-layon-aubance.fr/collectivite/rapport-activite/>

III – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AH n°2, 3 et 4 sis 1 et 3 rue des Parements
-  Immeuble, section AD n°216, sis 11 rue Neuve Belle
-  Immeuble, section AI n°193, sis 21 rue des Sources
-  Immeuble, section AH n°216, sis 9 rue Stani Nitkowski
-  Immeuble, section AE n°67, 68, 241, sis 2 rue d'Arrouet

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
 - Section AH n°2, 3 et 4 sis 1 et 3 rue des Parements
 - Section AD n°216, sis 11 rue Neuve Belle
 - Section AI n°193, sis 21 rue des Sources
 - Section AH n°216, sis 9 rue Stani Nitkowski
 - Section AE n°67, 68, 241, sis 2 rue d'Arrouet

IV – LOGEMENT SIS 34 BIS RUE NATIONALE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de ses permanences, Mme Livet a rencontré Mme DESCLOS Marina et M. GORGEARD Jessie, qui se retrouvaient sans logement à compter du 1^{er} avril 2023. Face à cette situation d'urgence, il leur a été proposé d'occuper, de manière temporaire, le logement situé au 34 bis rue Nationale.

Débat

A la demande de M. Gil, Mme Livet précise que l'occupation est précaire et que le bâtiment est loué en l'état.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de louer le logement d'habitation sis 34 bis rue Nationale à Mme DESCLOS Marina et M. GORGEARD Jessie.
- ✓ Etablit une convention d'occupation précaire pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} avril 2023.
- ✓ Fixe à 500 € le loyer mensuel, avec en sus une provision mensuelle de 50 € pour les charges liées au chauffage au gaz.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

V – LOCAL D'ACTIVITES SIS 11 RUE DES FONTAINES – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par une délibération du 5 septembre 2022, la Commune a acté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°37 sis 11 rue des Fontaines, dans le cadre de l'OAP du site des rues Fontaines/Lair, avec pour objectif de démolir les bâtiments existants pour y construire des logements et de créer une liaison douce. Dans l'attente que les autres parcelles comprises dans l'OAP puissent être acquises par la Commune, il est proposé de louer l'atelier situé sur ladite parcelle à la SARL CHEVALIER BESSONNEAU. L'établissement d'un bail commercial chez le Notaire ne pouvant se faire dans l'immédiat, il est envisagé de conclure une convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} mai 2023.

Débat

A la demande de Mme Livet, M. le Maire précise que la SARL CHEVALIER BESSONNEAU est une entreprise de charpente.

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer indique que le loyer initial a été renégocié, en lien avec la CCLLA, afin de permettre à une jeune entreprise de s'installer.

A la demande de Mme Livet, M. Noyer explique qu'il n'y a pas eu d'autres demandes pour occuper le bâtiment : les personnes sont d'anciens ouvriers de l'entreprise RENOUE, qui connaissent bien les lieux.

A la demande de M. Hopquin, M. Noyer précise que la convention précaire permet d'avoir une durée courte et d'être interrompue par les 2 parties.

A la demande de M. Devy, M. Noyer souligne que les personnes cherchaient à l'origine un atelier relais mais qu'il n'y en a pas de disponible. La surface proposée est grande mais il apparaît compliqué de séparer le bâtiment.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Conclut une convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de 6 mois, avec la SARL CHEVALIER BESSONNEAU pour le local d'activités sis 11 rue des Fontaines.
- ✓ Fixe un loyer mensuel de 600 € HT, soit 720 € TTC.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VI – ACCEPTATION DU DON D'ARCHIVES DE L'ASSOCIATION « RENCONTRES IMAGINAIRES DE L'ABBAYE DE ST GEORGES SUR LOIRE »

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'association « Rencontres Imaginaires de l'Abbaye de Saint Georges sur Loire », dont le siège social était à la Mairie et qui avait pour but la création, la production, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux, a été dissoute en novembre 2022. L'association souhaite faire don de ses archives à la Commune.

Débat

A la demande de M. Noyer, M. le Maire précise que ces archives, qui représentent environ 2 boîtes d'archives, sont relatives notamment au suivi comptable et administratif de l'association.

Délibération

VU l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte le don d'archives de l'association dissoute « Rencontres Imaginaires de l'Abbaye de Saint Georges sur Loire ».

VII – DECISION MODIFICATIVE N°1 – 10600 COMMUNE – AVANCE MANDAT D'ETUDES PREALABLES ALTER – OPERATION D'ORDRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du mandat d'études préalables confié à Alter Cités pour l'aménagement du secteur de la rue Tuboeuf, il est prévu que la Commune verse une avance à Alter Cités pour faire face aux dépenses à régler. Or, dans le cadre de la préparation du budget primitif, il a été omis de prévoir les crédits budgétaires pour réaliser les opérations d'ordre relatives à cette avance.

En conséquence, M. le Maire propose les crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1
AVANCE MANDAT D'ETUDES ALTER RUE TUBOEUF - OPERATION D'ORDRE

date de délibération : 17/04/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2031 OPFI 8 /422 (ordre)	51 959,45		Frais d'études
R I 041 238 OPFI 8 /422 (ordre)	51 959,45		Avances versées sur immobilisations corporelles

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	51 959,45	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	51 959,45	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Débat

A la demande de Mme Jouan, M. le Maire précise qu'en 2022, une délibération modificative du budget avait été prise à hauteur du mandat d'études soit 52 800 €. En 2022, des écritures ont été passées à hauteur de 840,55 €. Le solde ne pouvant passer en RAR, il convient de réinscrire les crédits budgétaires.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

VIII – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023III18

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par une délibération n°2023III18 du 20 mars 2023, le Conseil municipal a acté l'avenant n°4 au lot n°1 - Maçonnerie-Pierre de Taille, attribué à l'entreprise LEFEVRE, dans le cadre des travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure. Or, la réception des travaux ayant eu lieu, il n'était pas possible de conclure un tel avenant. Il convient donc d'acter le retrait de cette délibération. Les travaux envisagés par l'avenant feront l'objet d'un devis hors marché.

Débat

M. le Maire précise que l'avenant est relatif à la reprise des marches du hall de la Mairie pour accéder au couloir.

A la demande de Mme Lafleur, M. Chevalier précise que le montant des travaux n'est pas modifié.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Retire la délibération n°2023III18 du 20 mars 2023 relative à l'avenant n°4 du lot n°1 - Maçonnerie-Pierre de Taille dans le cadre des travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure.

IX – SIÉML – DOSSIER DEV283-23-333 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de travaux de réparation du réseau de l'éclairage public réalisé par le Siéml sur la Commune suite à une panne, il convient de valider le versement d'un fonds de concours au Siéml.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer explique qu'un recours est possible contre toutes les délibérations auprès du Tribunal administratif.

A la demande de Mme Chrétien, M. Gil explique que la lanterne a été cassée dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre.

Délibération

VU l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement financier du Siéml en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ **ARTICLE 1**

La Commune de Saint Georges sur Loire décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du Siéml pour l'opération suivante :

↳ DEV283-23-333 : Suite dépannage – Remplacement lanterne n°250 – Rue Antoine Vion

- Montant de la dépense : 1 077,48 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 808,11 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Siéml en vigueur à la date de la commande.

✓ **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ **ARTICLE 3**

- Le Président du Siéml
 - Monsieur le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE
 - Le Comptable de la Collectivité de ST GEORGES SUR LOIRE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

X – SIÉML – DOSSIER DEV283-23-336 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de travaux de réparation du réseau de l'éclairage public réalisé par le Siéml sur la Commune suite à une panne, il convient de valider le versement d'un fonds de concours au Siéml.

Délibération

VU l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement financier du Siéml en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ **ARTICLE 1**

La Commune de Saint Georges sur Loire décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du Siéml pour l'opération suivante :

↳ DEV283-23-336 : Suite dépannage – Remplacement driver n°259 – Rue de la Villette

- Montant de la dépense : 220,21 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 165,16 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Siéml en vigueur à la date de la commande.

✓ **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ **ARTICLE 3**

→Le Président du Siéml

→Monsieur le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

→Le Comptable de la Collectivité de ST GEORGES SUR LOIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Dates des prochains Conseils :

- 15 mai 2023
- 9 juin 2023
- 19 juin 2023
- 17 juillet 2023
- 11 septembre 2023
- 16 octobre 2023
- 13 novembre 2023
- 11 décembre 2023

TOUR DE TABLE :

- Elections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023 : Désignation des grands électeurs le 9 juin 2023 (15 délégués et 5 suppléants)
- Démission de Kevin Houdemont : Nécessité de le remplacer sur ces différentes fonctions lors de la prochaine séance du Conseil municipal
- Réunion sur le PLUi le 4 mai à 20h30 à Faye d'Anjou
- Souhait de rencontrer le policier municipal
- Plans de ville : Déception de ne pas voir indiqués les nouveaux noms de rues
- Organisation de la randonnée du 8 mai
- Correction d'imputation budgétaire dans le document budgétaire
- Notification des dotations perçues en 2023 : DSR cible de nouveau attribuée à la Commune (149 881 €) et augmentation des dotations de l'ordre de 197 674 € par rapport à 2022
- Expertise des fuites de la salle Beausite : Début de piste (infiltration trouvée)
- Collectif anti-pigeons constitué le 23 mars (9 personnes dont 4 chasseurs)
- 30 avril : Extinction totale de l'éclairage public sauf les axes structurants
- Réunion GFSC : Bonne dynamique avec les associations
- Journée citoyenne décalée en septembre suite à la réunion publique
- Retour sur la journée compostage organisée par les Jardins de la Guinguette